

Convention pour les travaux d'entretien du Terre Plein Central de l'Avenue Mermoz et Kennedy entre le Rond Point Gustave Viart et le Rond Point LECLERC

ENTRE :

La commune de Dainville représentée par son Maire Madame Françoise ROSSIGNOL et conformément à la délibération du 15 décembre 2025.

D'UNE PART

Et la commune d'Arras représentée par son Maire Monsieur Frédéric LETURQUE conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du xxx décembre 2025.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'exécution des travaux d'entretien de l'îlot central de l'axe Mermoz - Kennedy séparant les 2 communes entre le Rond-Point Gustave Viart et le Rond-Point LECLERC.

Article 2 : Travaux visés par la présente convention

Pour une harmonisation de l'entretien de l'axe central et tenant compte de la dangerosité lors de la réalisation de ces travaux, il est décidé d'assurer conjointement cette prestation d'entretien par le biais d'un prestataire extérieur.

Les travaux à reprendre dans le cadre de cette prestation sont :

- Désherbage mécanique et manuel,
- Taille des arbustes et des plantations après floraison,
- Ramassage des déchets issus de la taille et du désherbage
- Evacuation des déchets

Article 3 : Travaux non visés par cette prestation :

- Ramassage des déchets et détritus

Cette opération reste à la charge de la Commune de Dainville.

Article 4 : Modalité d'intervention sur l'îlot central

La commune de Dainville s'assurera :

- De conclure le marché avec le prestataire chargé d'assurer les prestations dans le respect des exigences du Code des Marchés Publics
- De la bonne exécution de la prestation par l'entreprise
- De la mise en place de la signalisation de chantier

L'entreprise transmettra à la Mairie de Dainville un compte rendu des travaux réalisés après chaque intervention.

Article 5 : Prix

Le montant de la prestation annuelle pour l'année 2026 est fixé à :

Montant HT (à définir)	Suivant consultation janvier 2026
TVA 20%	
Montant Total TTC	Suivant consultation janvier 2026

Réparti à hauteur de 50 % par chaque collectivité.

Pour l'année 2027, le prix sera révisé suivant la formule :

$$P = \left[\frac{\text{Po } 0,15 + 0,85 \text{ EV4 Janvier 2027}}{\text{EV4 janvier 2026}} \right]$$

Pour l'année 2028, le prix sera révisé suivant la formule :

$$P = \left[\frac{\text{Po } 0,15 + 0,85 \text{ EV4 novembre 2028}}{\text{EV4 novembre 2027}} \right]$$

Pour l'année 2029, le prix sera révisé suivant la formule :

$$P = \left[\frac{\text{Po } 0,15 + 0,85 \text{ EV4 novembre 2029}}{\text{EV4 novembre 2028}} \right]$$

Article 6 : Modalités de financement

La commune de Dainville en tant que Maître d'Ouvrage engage et règle les dépenses pour la prestation d'entretien réalisée.

La commune de Dainville adressera à la commune d'Arras après acceptation de la facture détaillée le montant de la prestation du par la commune.

La commune d'Arras s'engage à verser à la commune de Dainville le montant de sa prestation financière à hauteur de 50% du montant total dans un délai de deux mois suivant la réception du document comptable.

Article 7 : Responsabilité

L'entreprise chargée de la prestation conserve seule l'entièr responsabilité vis-à-vis du commanditaire ou de tiers quels qu'ils soient, des accidents ou dommage qui pourraient résulter des travaux qui lui sont confiés.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an. Elle prend effet à compter de la signature par les parties.

Article 9 : Modification de la convention

Des mesures nouvelles pourront intervenir par voie d'avenant signé par les deux parties après approbation des assemblées délibérantes.

Article 10 : Contestations

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires (un pour chacune des parties)

A DAINVILLE, le

Pour la commune de Dainville

La Maire

Mme Françoise ROSSIGNOL

A ARRAS, le

Pour la commune d'Arras

Le Maire

M. Frédéric LETURQUE